Informations de base

2002/0210(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2003-2004 **Subject** 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises **Zone géographique** Irlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	CAVERI Luciano (ELDR)	10/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	12/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2474	2002-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/08/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0472	Résumé
23/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2002	Vote en commission		Résumé
08/10/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0335/2002	

20/11/2002	Décision du Parlement	T5-0538/2002	Résumé
10/12/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0210(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/16606

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0335/2002	08/10/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0538/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0023-0145 E	20/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0472 JO C 331 31.12.2002, p. 0177 E	22/08/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0633	13/10/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/2236
JO L 341 17.12.2002, p. 0006-0008 Résumé

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2003-2004

2002/0210(CNS) - 22/08/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder une nouvelle contribution communautaire au Fonds international pour l'Irlande (FII). CONTENU : Le Fonds international pour l'Irlande (FII) a été créé en 1986 et a pour objectif de promouvoir le progrès économique et social et d'encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les nationalistes et les unionistes dans toute l'Irlande. La Communauté européenne contribue à ce Fonds depuis 1989 (environ 38% des contributions cumulées à ce jour). Depuis lors, l'arrière-plan politique de la région a évolué notamment avec l'accord de Belfast (dit ·du Vendredi Saint·) d'avril 1998 et un règlement politique en faveur d'un processus de paix s'est mis en marche comportant la délégation de compétences à une assemblée de l'Irlande du Nord et à un comité exécutif. Toutefois, les principales communautés restent marquées par la violence et des incertitudes pèsent encore sur le processus de paix en cours. Dans ce contexte, le développement économique et social en faveur de la paix et de la réconciliation au niveau de la base est un processus de longue haleine. Instrument conçu pour atteindre cet objectif, le FII complète l'action mise en oeuvre par les programmes communautaires pour la paix et la réconciliation en Irlande du Nord et dans la région frontalière (·PEACE· 1995-1999 et ·PEACE II· 2000-2004). La Commission a récemment présenté à l'autorité budgétaire un rapport d'évaluation concernant les activités du FII qui fait état des actions extrêmement utiles du FII en faveur de la paix. Il ressort notamment de ce rapport qu'après 2002, le financement devrait être assuré via une contribution communautaire au FII ou d'autres moyens de coopération. C'est pourquoi, la Commission propose le présent projet de règlement qui vise : - à poursuivre le versement annuel de contributions communautaires de 15 mios EUR en faveur du FII pendant une nouvelle période de deux ans qui se terminerait donc en 2004, coïncidant ainsi avec la fin du programme PEACE II; - à tenir compte des observations formulées dans le rapport de la Commission, et notamment de celles qui visent à renforcer la synergie des objectifs et la coordination avec les interventions des Fonds structurels, et notamment avec le programme PEACE.

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2003-2004

2002/0210(CNS) - 10/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : accorder une nouvelle contribution communautaire au Fonds international pour l'Irlande (FII). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2236/2002/CE du Conseil concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande. CONTENU : Le présent règlement entend octroyer une enveloppe financière de 15 mios EUR par an, en 2003 et en 2004, au Fonds international pour l'Irlande (FII) auquel participe l'Union depuis 1989. Ces 30 mios EUR seront utilisés conformément à l'accord ayant institué ce Fonds, la priorité étant accordée aux projets à caractère transfrontalier ou intercommunautaire, de manière à parachever les activités financées par les Fonds structurels, et particulièrement par le programme PEACE. Les contributions seront utilisées de manière à donner lieu à des améliorations économiques et sociales durables et ne devront pas être utilisées pour remplacer d'autres dépenses publiques ou privées. Des conditions sont prévues en vue de fixer le montant maximum pouvant être accordé à une action bénéficiant du Fonds en complément des Fonds structurels. Le règlement fixe également les modalités techniques de gestion des contributions communautaires au Fonds. La Commission est ainsi chargée de gérer ces contributions selon des dispositions décrites au règlement. La Commission est, en outre, chargée de rédiger pour le 31.03.2004 un rapport évaluant les résultats des activités du Fonds et appréciant s'il y a lieu de poursuivre les contributions au-delà de 2004 compte tenu de l'évolution du processus de paix en Irlande du Nord. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.2003. ÉCHÉANCE : le règlement arrive à expiration le 31.12.2004.

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2003-2004

2002/0210(CNS) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luciano CAVERI (ELDR, I), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 8 octobre 2002) et approuve telle quelle la proposition de règlement portant sur les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (2003-2004).

Fonds international pour l'Irlande: poursuite des contributions financières communautaires pour 2003-2004

2002/0210(CNS) - 13/10/2004 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission porte sur la mise en oeuvre du Fonds International pour l'Irlande (FII) mis en place conformément au règlement 2236/2002/CE du Conseil. Pour rappel, ce Fonds vise à soutenir le processus de paix en Irlande du Nord dans le cadre d'un processus à long terme.

Le règlement instituant le FII prévoit en son article 6 qu'une évaluation doit être réalisée sur l'efficacité de ce Fonds et permettre, à la lumière de cette évaluation, d'établir les besoins d'une aide communautaire au-delà de 2004. C'est l'objet du présent rapport qui soumet cette évaluation à l'Autorité budgétaire, c'est-à-dire au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne.

Le rapport et ses annexes s'appuie sur les conclusions du rapport 2001 du FII et indique que depuis lors, le processus de décentralisation du pouvoir a été suspendu en Irlande du Nord. La situation politique et sociale de la région est demeurée instable et la persistance des violences et des divisions a dès lors incité l'Union à poursuivre ses efforts pour promouvoir la paix et la réconciliation sur cette partie de son territoire. En conséquence, le Conseil s'est prononcé, le 18 juin 2004, sur la poursuite des efforts réalisés jusque là en invitant la Commission à examiner la possibilité d'aligner les interventions au titre du programme PEACE II et du FII avec celles des autres programmes dans le cadre des Fonds structurels qui arrivent à terme en 2006, en prévoyant à cet effet un cadre financier supplémentaire. Par ailleurs, sachant que les précédents rapports de la Commission ont unanimement reconnu la contribution très positive du FII à la paix et la réconciliation en Irlande du Nord et dans la région frontalière de l'Irlande, les premiers ministres du Royaume-Uni et d'Irlande ont écrit au président de la Commission européenne, en mai 2004, afin de solliciter une extension des contributions communautaires au FII et la prolongation du programme PEACE pour une période de deux ans (2005-2006). M. Romani Prodi a répondu que la Commission était favorable à la poursuite de ces efforts et qu'un financement communautaire du FII devait se poursuivre au-delà de 2004 sur la base des observations formulées dans le présent rapport.

Pour le reste, le rapport indique que l'actuelle période de programmation des Fonds structurels représente une réelle opportunité pour le FII en particulier au travers du nouveau programme PEACE. Les priorités fixées tant par le FII que par les programmes communautaires ouvrent de vastes perspectives de synergies, en particulier dans les zones économiquement défavorisées et pour les groupes et secteurs identifiés comme "les plus touchés par le conflit". De même, les dimensions intercommunautaire et/ou transfrontalière pourraient devenir des critères explicites de sélection pour tous les programmes du FII, comme c'est le cas pour toutes les priorités PEACE. Selon ce rapport enfin, l'évaluation stratégique des activités du FII actuellement en cours devrait aboutir à un "recentrage" des interventions du Fonds vers des activités locales visant prioritairement à la réconciliation.